

**OBJET ACQUISITION D'UN CHRONOMETRE ELECTRONIQUE DE COMPETITION
POUR LA PISCINE MUNICIPALE DU CHAUDRON**

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE SOLLICITER LA SUBVENTION
DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT
ET DE SIGNER LES ACTES CORRESPONDANTS**

Faisant suite aux travaux de rénovation de la Piscine du Chaudron, la Commune souhaite procéder à l'acquisition d'un chronomètre électronique destiné aux compétitions régionales en vue des qualifications aux championnats de France. Cette acquisition s'avère aujourd'hui obligatoire pour accueillir des manifestations et des compétitions de niveau régional, national ou international.

L'Etat est prêt à accompagner la Commune dans cette opération. Le plan de financement de cet équipement d'un coût global de 39 000,00 € HT se décompose comme suit :

Commune de Saint-Denis	19 500,00 €	50 %
Etat / CNDS	19 500,00 €	50 %
TOTAL HT	39 000,00 €	100 %

En conséquence, je vous demande :

- d'approuver le plan de financement pour l'acquisition d'un chronomètre électronique destiné à la Piscine municipale du Chaudron ;
- de m'autoriser à solliciter la subvention du CNDS et à signer tous les actes administratifs y afférents.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer



Gilbert ANNETTE

**OBJET ACQUISITION D'UN CHRONOMETRE ELECTRONIQUE DE COMPETITION
POUR LA PISCINE MUNICIPALE DU CHAUDRON**

VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT

**AUTORISATION DE SOLLICITER LA SUBVENTION
DU CENTRE NATIONAL POUR LE DEVELOPPEMENT DU SPORT
ET DE SIGNER LES ACTES CORRESPONDANTS**

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant les crédits inscrits au Budget principal sous l'imputation DSPR 0046, sous les Chapitre 21 et Compte 2158 ;

Sur le RAPPORT N° 08/9-12 du Maire ;

Vu le rapport de COUDERC Alain, 15ème Adjoint, présenté au nom des Commissions 1° Affaire Générale/ Entreprise Municipale, et 2° Culture/ Jeunesse/ Sport ;

Sur l'avis favorable desdites Commissions ;

**APRES EN AVOIR DELIBERE
A L'UNANIMITE DES VOTANTS**

ARTICLE 1

Approuve le plan de financement pour l'acquisition d'un chronomètre électronique destiné à la Piscine municipale du Chaudron.

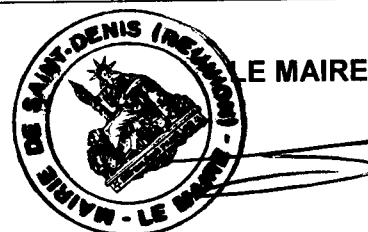
ARTICLE 2

Autorise le Maire à solliciter la subvention attendue du CNDS.

ARTICLE 3

Autorise le Maire à signer tous les actes administratifs y afférents.

Pour extrait certifié conforme,
Fait à Saint-Denis, le 18 DEC. 2008



Gilbert ANNETTE